

**Avenant à la convention d'occupation passée entre la Ville de Dieppe
et l'association "le petit Marché" - locaux immeuble Balzac
quartier des Bruyères - Dieppe"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30*

LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'une démarche sociale en matière d'aide alimentaire et de la valorisation du quartier des Bruyères, la Ville de Dieppe, en collaboration avec ses habitants, a créé une épicerie solidaire sise à l'immeuble Balzac gérée par l'association « le petit marché ».

Le projet de cette association, à caractère social, s'articule autour de deux axes principaux :

- fournir une aide alimentaire de qualité aux personnes démunies en tenant compte de leurs besoins et en respectant la dignité de chacun,
- développer des temps, des espaces et des outils permettant de favoriser l'insertion sociale de tous les bénéficiaires de la structure.

Une convention de louage n° 10.279 a été signée le 08 juillet 2010, pour 10 ans, entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand pour la mise à disposition de 2 locaux, situés Immeuble Balzac, d'environ 60 m² chacun.

La Ville de Dieppe a mis ces 2 locaux (un à vocation commerciale et un à vocation d'atelier) à disposition de l'association « Le Petit Marché » par délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011 et par convention d'occupation précaire n°11-113 du 23 mai 2011 afin de pouvoir accueillir cette épicerie solidaire.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période identique. Les charges du local à vocation d'atelier sont supportées par la Ville de Dieppe alors que celles du local à vocation commerciale relèvent de l'association.

Aujourd'hui, dans un but social et afin de contribuer à la continuité de ce projet, la Ville de Dieppe propose de prendre en charge les dépenses d'eau et d'électricité se rapportant au local à vocation commerciale (abonnements et consommations).

Vu :

- l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code Civil, art. 1708 et suivants

- la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec l'association « Le Petit Marché »

- la convention d'occupation précaire n° 11-113 du 23 mai 2011 relative à la mise à disposition de deux locaux situés immeuble Balzac à Dieppe.

Considérant :

- d'avenant,
- qu'une modification de cette nature doit être formalisée par voie
 - l'avis de la commission n° 6 en date du 14 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n°11-113 du 23 mai 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces y afférentes.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
